

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS

- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la réglementation Gestion Budgétaire et Comptabilité Publique,
- VU Le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires et Scolaires,
- VU La délibération du Conseil d'administration du 14 décembre 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil d'administration au Directeur général,
- VU L'arrêté de nomination en qualité de Directeur général de Monsieur Pierre-Olivier SEMPÈRE au Crous de La Réunion à compter du 1^{er} janvier 2021,
- VU L'arrêté d'affectation de Madame Myriam BOUCHIH au Crous de La Réunion à compter du 1^{er} septembre 2021,
- VU L'arrêté d'affectation de Madame Stéphanie BOYER au Crous de La Réunion à compter du 17 août 2004.
- VU La décision n°9/2021 portant délégation de signature à Mesdames Myriam BOUCHIH et Stéphanie BOYER

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Myriam BOUCHIH, Directrice d'unité de gestion de l'hébergement nord du Crous de La Réunion pour signer en mes nom et place tout document administratif et toute correspondance se rapportant à la gestion courante du service hébergement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam BOUCHIH, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie BOYER, adjointe à la Directrice d'unité de gestion du service hébergement nord du Crous de La Réunion.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Myriam BOUCHIH, Directrice d'unité de gestion de l'hébergement nord du Crous de La Réunion pour valider les actes d'ordonnateur relatifs aux dépenses d'unité de gestion de l'hébergement nord, inférieures ou égales à 3.000€ et aux recettes sans limitation de montant, notamment :

- La validation des budgets et des modifications budgétaires
- Les engagements juridiques
- La certification des services faits
- Les demandes de paiements
- Les titres de recettes
- Les demandes de versements de l'ordonnateur
- Les demandes de comptabilisation de l'ordonnateur

Les actes d'ordonnancement portant sur la régularisation des opérations d'avances et de recettes de la régie de l'hébergement nord sont exclus de la délégation de signature accordée à Madame Myriam BOUCHIH et Madame Stéphanie BOYER.

Article 3 : la décision n°9/2021 est abrogée.

Article 4 : Madame la Directrice d'unité de gestion de l'hébergement nord, Madame l'adjointe à la Directrice d'unité de gestion de l'hébergement nord et Monsieur l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sainte-Clotilde, le 11 janvier 2022

Le Directeur général

Pierre-Olivier SEMPÈRE

